

GROUPE DE TRAVAIL DU CREDAF

HAÏTI – Port-au-Prince

du 11 au 13 avril 2016

Guide Méthodologique du CREDAF sur la « *Fiscalité des industries extractives* »

Fil conducteur des travaux

JOURNÉE 1 :

PRÉSENTATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE :

Atelier 1 : Spécificités de l'industrie minière et évolution des cours :

- Description du secteur minier et pétrolier
- Les différentes phases d'un projet minier et pétrolier
- Evolution du marché
- Perspectives en matière de recettes fiscales

Atelier 2 : Cadre institutionnel et réglementaire :

- Rôle dévolu au Ministère chargé des Mines
- Rôle dévolu au Ministère chargé des Finances :
 - Rôle dévolu à la Direction générale des Douanes
 - Rôle dévolu à la Direction générale des Impôts
- Rôle des sociétés nationales
- Participations non-contributives dans la société minière ou pétrolière attribuées à l'État
 - Est-ce que ces participations sont attribuées directement à l'État ou à une société de gestion du patrimoine minier ?
 - Est-ce qu'il est prévu que des dividendes prioritaires soient versés en relation avec cette participation ?
- Présentation du cadre réglementaire (code minier et pétrolier)
 - Question de la pertinence de la définition d'un régime fiscal et douanier autonome par rapport au Code Général des Impôts et au Code des Douanes
 - Convention minière ou pétrolière modèle

JOURNÉE 2 :

MESURES INCITATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR EXTRACTIF

Atelier 3 : Question de la pertinence des mesures d'incitations fiscales et douanières prévues dans le Code Minier ou Pétrolier :

- Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir des mesures d'incitations en fonction du cycle minier (recherche, développement, production) ?
- Quelle doit être l'étendue de ces mesures et doivent-elles s'appliquer à l'ensemble des impôts et taxes ?
 - S'agissant des droits de douane : faut-il appliquer le régime de droit commun (régimes suspensifs prévus dans le Code des Douanes) ou des exonérations spécifiques sur certains produits ?
 - S'agissant des droits d'accise : faut-il prévoir des mesures d'exonération sur les achats de carburant destinés à la production d'électricité ?
 - S'agissant de la TVA : faut-il mettre en place des exonérations ou s'assurer de l'effectivité des procédures de remboursement ?
 - S'agissant de l'IS (et de l'IMF) : est-il pertinent de prévoir un congé fiscal ou une baisse de taux en phase de production ?
 - S'agissant de la patente : dans la mesure où cet impôt s'applique sur les moyens de production, est-il pertinent de mettre en place une exonération ?
 - Faut-il exonérer les plus-values sur les cessions de titres miniers ou de parts de sociétés détenant ces titres ?
 - Etc.
- Est-ce que ces mesures ont vocation à s'appliquer aux sous-traitants et sociétés affiliées et dans quelles limites ?
- Quels sont les instruments de contrôle de ces mesures (liste minière) et quelle est leur effectivité ?

Atelier 4 : Le rôle des conventions et des clauses de stabilité :

- Quel doit être le rôle de la convention ?
 - Doit-il s'agir d'un outil précisant les obligations des parties (Etat et entreprise), concernant notamment les modalités d'exploitation, les aménagements prévus (chemin de fer, port, etc.), les modalités de réaménagement du site en fin de mine, etc. ?
 - S'agit-il également d'un outil de négociation du régime fiscal et douanier ?
 - Est-ce que cela ne crée pas un climat de marchandage ?
 - Est-ce que cette négociation doit être limitée par le Code Minier ou Pétrolier à certains impôts ou taxes ?
 - Est-ce que cette négociation doit être limitée à l'assiette ou au taux de ces impôts ?
 - La convention doit-elle être votée par le Parlement ?
 - Faut-il prévoir un dispositif de renégociation des conventions ?
 - Quel dispositif est prévu en cas de désaccord entre l'État et l'entreprise (clause d'arbitrage ou compétence des juridictions nationales) ?

- Quelle est la fonction des clauses de stabilité ?
 - Question de la difficulté à gérer, du point de vue de l'administration de l'impôt, des entreprises disposant chacune d'un régime fiscal différencié
 - Question de la durée des clauses de stabilité
 - Question de leur renouvellement
 - Question des conditions de leur modification ou abrogation
 - Question de l'opposabilité ou non de réformes fiscales ultérieures plus favorables au contribuable (clause asymétrique ou non)
 - Question du champ d'application de ces clauses (impôts, assiettes, taux)

JOURNÉE 3 :

SPÉCIFICITÉS DE L'IMPOSITION DU SECTEUR EXTRACTIF

Atelier 5 : Les contrats de partage de production

- Est-ce que le partage est exclusif de toute autre imposition ?
- Est-ce que le partage ne devrait au contraire couvrir que l'IS ?
- Quels sont les bons critères pour fixer le bonus de signature et le bonus de production ?
- Comment contrôler les coûts (« *cost oil* ») pour éviter que ces derniers ne viennent réduire la part attribuée à l'État (part du « *profit oil* » attribuée à l'État) ?
 - Distinction entre les coûts récupérables ou non-récupérables (par ex. les frais financiers)
- Est-ce que l'État reçoit sa part en nature ou en espèces ?
- Comment ajuster le contrat de partage en fonction de l'évolution des cours des substances minérales et/ou de la production ?
- Est-ce que ce régime est transposable à la mine dure ?

Atelier 6 : Les redevances minières et pétrolières

- Rôle des redevances dans le partage de la rente minière :
 - Coût supplémentaire ?
 - Perception dès la première production alors que l'IS n'est perçu qu'après dégageant d'un bénéfice imposable
- Quels types de redevances (fixes, superficielles, proportionnelles) ?
- Quelles sont les meilleures modalités d'imposition des redevances proportionnelles ?
 - Quelle est la date d'exigibilité de la redevance (exportation, vente, sortie carreau-mine, etc.) ?
 - Quelle est l'assiette de la redevance ?
 - Prix FOB ou prix de vente minoré de certains coûts de transport, de commercialisation, d'analyse, etc.
 - Question du contrôle de ces coûts
 - Valeur du minerai en fonction de sa teneur et d'un cours de référence
 - Comment est calculé le taux de la redevance ?
 - Taux fixe
 - Taux variable en fonction du cours de la substance minérale
 - Taux fonction de la profitabilité de l'entreprise